

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 24 JANVIER 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 4 Octobre 2022 ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite poursuivre l'équipement de son parc de véhicules de transport de personnes en véhicules électriques ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Afin de Poursuivre l'équipement de son parc de véhicules de transport de personnes en véhicules électriques, et de rendre plus agréable l'accès au centre-ville aux personnes vivants en périphérie, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir un minibus électrique de la marque BLUEBUS qui assurera la desserte de la 3ème ligne CENTRO entre le centre-ville et notamment l'un des parkings relais situé en périphérie immédiate de la ville de Gap.

Cette acquisition a pour but de :

- Améliorer la qualité de vie du milieu urbain en diminuant la pollution sonore des véhicules de transport en commun, le nombre d'automobiles circulant en centre-ville et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la pollution par les particules ;
- renforcer la fréquence des transports en commun ;
- compléter les deux lignes de bus électriques CENTRO existantes afin de conduire l'usager à plus de mobilité et favoriser le changement de ses habitudes de déplacement.

Article 2 : Financement

Afin de réaliser cette acquisition, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement de l'opération qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT (DETR)	125 600,00	40 %
DEPARTEMENT	94 200,00	30 %
AUTOFINANCEMENT	94 200,00	30 %
TOTAL	314 000,00	100,0 %

Article 3 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 24 janvier 2024

Le Président



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 30/01/2024
 Publié ou notifié le : 30/01/2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_01_12
Objet :	Demande subvention DETR navette électrique BLUEBUS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20240124-D2024_01_12-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20240124-D2024_01_12-AI-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3568.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20240124-D2024_01_12-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	87.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2024 à 15h29min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2024 à 15h29min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2024 à 15h29min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 janvier 2024 à 15h29min57s	Reçu par le MI le 2024-01-30